



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté permanent n° PM/2023/026

Objet : Mise en place d'une règle de priorité.

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'instaurer un « céder le passage » rue du 08 mai à SAINGHIN-en-WEPPES il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Un panneau « céder le passage vélo » débouché voie verte sur l'avenue de la Rénovation sera instauré dans les deux sens.

Article 2 : Cette signalisation sera mise en place par les services de la Métropole Européenne de LILLE.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 3</u>: Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- -M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- -M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- -La Police Municipale,
- -Aux archives municipales

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 19 janvier 2023 Le Maire,

Matthieu CORBILLON